
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL (partie I)

OFFICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU
EXTRAITS DES DELIBERATIONS

PUBLICATION EN APPLICATION DU DECRET n°95-710 DU 9 MAI 1955

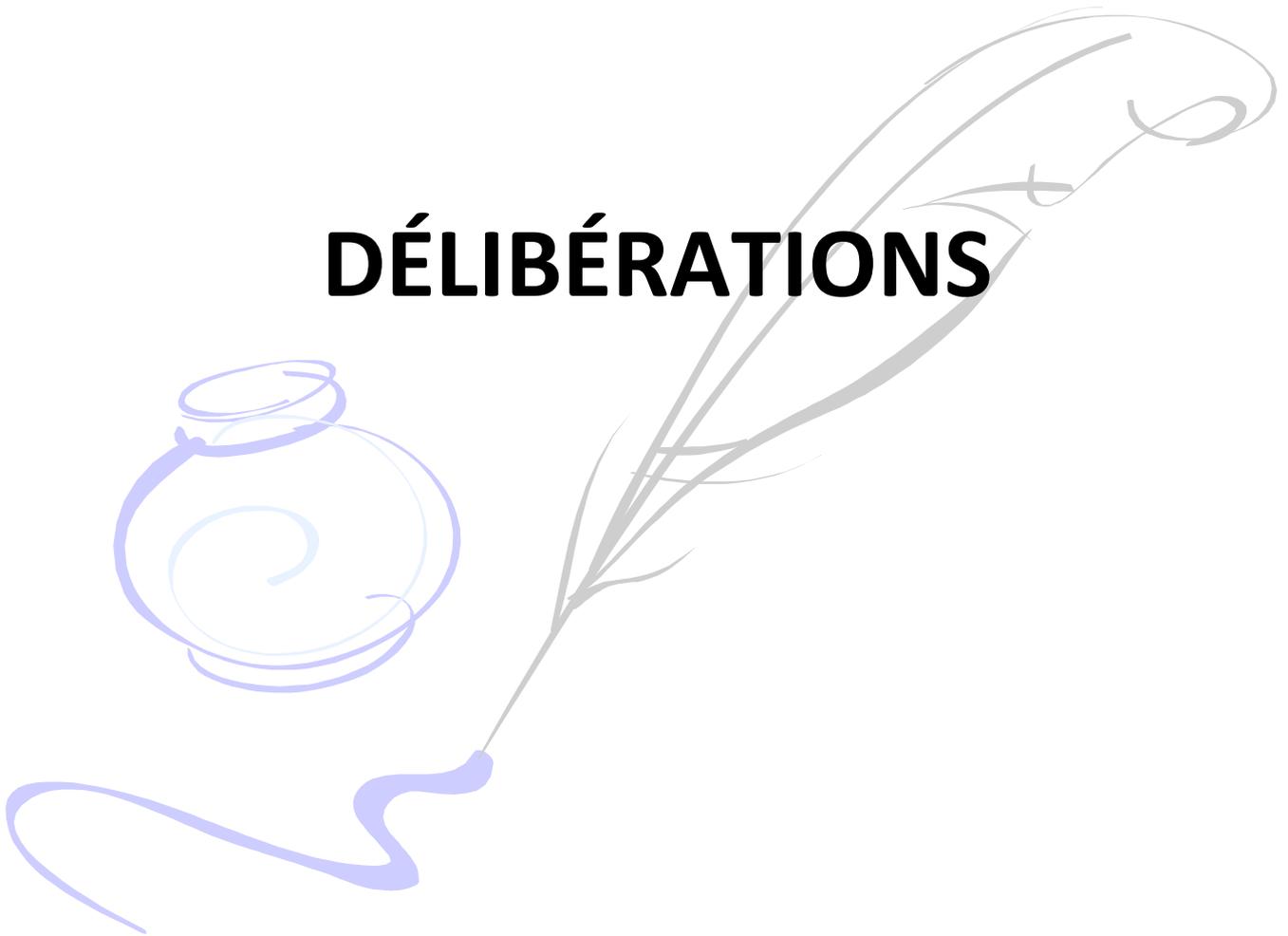
DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2018

N°C.A.204-18 – CREATION DU POSTE DE CHARGE DE PROJETS
COMMUNICATION 04



DÉLIBÉRATIONS





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 25 JUIN 2018

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 14/06/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 11

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 0

Nombre de membres partis en cours de séance : 0

Nombre de membres présents pour ce point : 11

Extrait n° CA 25-06-2018/204

Date de publication :

Objet : CREATION DU POSTE DE CHARGE DE PROJETS COMMUNICATION

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Nadine RENARD (représentant Patricia TELLE), Marie-Jeanne TOULON (représentant Mathilde BRASSY), Claude LISE (représentant Marie-France TOUL), Arnaud RENE-CORAIL, Christophe GROS (représentant Patrick BOURVEN), Alex PAVIOT, Magali JULIEN (représentant Patrick HOUSSEL), Bertrand HATEAU (représentant Jacques HELPIN)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Maryse PLANTIN, David ZOBDA, Éric BELLEMARE, Guillaume VISCARDI

ÉTAIENT ABSENTS : Marcellin NADEAU, Victor CESAR, Antoine VEDERINE, Jean-Maurice MONTEZUME,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L.213-13 à L.213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R.213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de « chargé de projets communication » au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de travail.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'établissement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 25 juin 2018



Le Président

Claude LISE